



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER  
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2020 – 111  
Nature de l'autorisation : ODP pour travaux

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'état des lieux,  
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,  
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,  
Vu la demande des SCIERIES DE CORGNAC – Route des scieries – 24460 NEGRONDES, représentées par Valentin VIAULT, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de coupe de bois, Chemin de Longe Côte – 24110 SAINT-ASTIER,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de coupe de bois, Chemin de Longe Côte - 24110 SAINT-ASTIER.

**Article 2** : Ces travaux sont programmés sur la période du VENDREDI 17 JUILLET 2020 au VENDREDI 14 AOÛT 2020 entre 08h00 et 18h00.  
Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté les véhicules de chantier.  
Durant l'évacuation du bois de coupe, le pétitionnaire est autorisé à titre exceptionnel et ponctuel à emprunter le chemin d'Astérius (*sur la portion située entre le Chemin de Longe Côte et le Chemin des Chapelles*) en sens inverse. Pour ce faire le pétitionnaire devra momentanément arrêter la circulation le temps de son passage.  
**À charge pour le pétitionnaire de mettre en place la signalisation correspondante.**

**Article 4** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins du pétitionnaire et sous son entière responsabilité. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.





**Article 5** : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 8** : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur l'ASVP
- Les Scieries de Cognac

Fait à Saint-Astier, le 15 juillet 2020

Madame le Maire, Elisabeth MARTY

